
Conditions générales 2011

Les cas d'exclusion de prise en charge

Rappel : Le FAFIEC prend les actions imputables sauf :

- L'achat de revues ou livres spécialisés, les abonnements, les CD-ROM.
- Les stages par correspondance et l'autoformation.
- Les actions de formation inférieures à 6 heures.
- L'accompagnement à la certification seul lorsque il n'est pas précédé d'une action.
- Toute formation rattachée à un congé ou une convention de reclassement.
- Les congés individuels de formation (CIF) et leurs compléments.
- Les salaires sauf décision idoine du Conseil d'Administration du FAFIEC (sauf dans le cadre du DIF, PRIO, AC et ADEC).
- Les frais annexes (hébergement, allocation de formation...) sauf décision idoine du Conseil d'Administration et sauf pour les entreprises de – 10 salariés et DIF sur formation prioritaire et Actions Collectives.
- Pour les entreprises de moins de 10 salariés : les formations égales ou supérieures à 200 heures.
- Les formations GESTLALT THERAPY.

